

## Rapport de la commission chargée de l'étude du Préavis municipal 2-2/23

### Chavornay – Route d'Yverdon (RC 289) & giratoire – Mise en séparatif – Equipements & réfection de la chaussée - Demande de crédit

Monsieur le Président du Conseil communal,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission composée de M. Alain HUSSON, Président, MM. Claude AUBERSON, Jean-Charles ERLICZ, Jérôme CAILLET et Sylvain KAENEL membres s'est rencontrée à deux reprises pour traiter de ce préavis.

Le 8 février 2023, les membres de la commission ont assisté à la présentation publique organisée par la Commune de Chavornay concernant cet important projet de réfection. Les orateurs de cette soirée étaient M. Alexandre KRIEG – du bureau d'Etude DTP à Orbe – M. Joël BADINI – Responsable du bureau technique de la Commune de Chavornay – ainsi que Monsieur Pascal DESPONDS – Municipal en charge du dossier. Une cinquantaine de personnes était présente à cette soirée, durant laquelle, ce projet a été présenté dans les détails à la population. En fin de présentation, les personnes conviées ont pu faire part de leurs inquiétudes et/ou questions auxquels les intervenants ont pu répondre ; ce faisant la commission a pu ainsi bénéficier d'informations en amont du traitement du présent préavis mais a également pu prendre en compte les différentes remarques / inquiétudes des personnes présentes.

Le 18 avril 2023, la commission s'est déplacée sur les lieux des travaux projetés en compagnie de Monsieur DESPONDS. Cette visite a permis aux commissaires de visualiser l'ampleur des travaux envisagés ainsi que la nécessité d'agir ; une réunion s'en est suivie à la maison de commune de Chavornay où le Municipal a pu encore présenter certains points de détails ainsi que répondre aux questions restées en suspens.

La commission remercie Monsieur DESPONDS pour sa disponibilité, la mise à disposition spontanée de nombreux documents ainsi que pour la clarté des explications fournies.

#### **Préambule**

Le préavis de demande de crédit soumis au Conseil vise à :

- mettre en séparatif la route d'Yverdon conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE),
- remplacer respectivement compléter le réseau d'eau potable et de défense incendie,

- remplacer respectivement compléter l'éclairage public avec une faible consommation électrique,
- prévoir la mise en souterrain des raccordements électriques de tous les bâtiments,
- compléter les équipements des services industriels,
- réfectionner la superstructure de la chaussée et des trottoirs,
- sécuriser et favoriser les déplacements en mobilité douce ainsi que
- réfectionner la superstructure du giratoire.

## Contexte

Les dispositions légales fédérales touchant la protection de l'eau, contraignantes tant pour les personnes physiques que pour les communes, sont régies par une loi fédérale (Loi fédérale sur la protection des eaux – LEaux - RS 814.20) ; une ordonnance d'application, contraignante, en découlant (Ordonnance sur la protection des eaux – OEaux - RS 814.201).

Selon l'art. 20 de la Loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution, les communes ont l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux usées provenant de leur territoire. Par ailleurs, elles ont également l'obligation d'organiser l'infiltration, la rétention ou la collecte et l'évacuation des eaux claires provenant de leur territoire.

Dans ce cadre-là, le PGEE est un outil de gestion et un instrument de planification globale de l'évacuation des eaux usées et claires provenant des zones habitées pour la Commune.

En avril 2021 une expertise de la chaussée (rte Yverdon / giratoire) a été exécutée et les résultats respectivement recommandations sont mentionnés dans le préavis qui nous est soumis. La commission, lors de son déplacement sur site le 18 avril dernier, a pu se rendre compte visuellement de l'état de vétusté des chaussées concernées et donc de la nécessité d'agir. A mentionner ici les chiffres communiqués de 13'000 véhicules/jour sur l'axe rte de Corcelles-rue de la Gare (giratoire) et 4'000 véhicules/jour sur l'axe rte d'Yverdon / Grand-rue.

S'agissant de travaux de génie civil nécessitant plusieurs fouilles sur la route d'Yverdon, c'est tout naturellement que s'est posé la question de la réfection d'une conduite d'eau potable datant des années 60 et de l'aménagement / remplacement de bornes hydrantes adaptées à notre époque.

L'éclairage public de la route d'Yverdon n'est pas en reste et profitera également d'une modernisation bienvenue. La mise en souterrain de l'alimentation électrique des habitations sur le secteur Sud de la route d'Yverdon est également prévue ; à noter que Swisscom et VO Energies estiment leurs infrastructures suffisantes et ne prévoient donc pas d'intervention.

Tous ces travaux seront effectués par étapes comme indiqué dans le préavis soumis ; ceci nécessitera obligatoirement la fermeture de demi-chaussée durant les travaux ainsi qu'une circulation alternée des véhicules à l'aide de feu de signalisation. La pose finale des tapis bitumineux nécessitant elle, la fermeture complète des axes concernés, ceci étant planifié dans le cadre d'opérations « coup de poing » sur deux week-ends.

## Etat des procédures et travaux

- 12.07.2022 : Préavis positif de l'examen préalable du projet par les services de l'Etat.
- 31.01.2023 au 01.03.2023 : mise à l'enquête publique du projet de la route d'Yverdon.

*La commission a été avertie que, durant la procédure de mise à l'enquête publique trois oppositions avaient été déposées.*

*Ces oppositions sont le fait de deux propriétaires de la Zone d'activité artisanales du côté Alpes de la route d'Yverdon ainsi que d'un propriétaire foncier d'habitations côté Jura.*

*Concernant les deux premières oppositions, il a été communiqué à la commission que la Municipalité avait bon espoir de trouver un arrangement avec les propriétaires concernés en déplaçant certains ilots projetés (bordures non franchissables, végétales).*

*Concernant la dernière opposition, cela risque d'être plus compliqué et – cas échéant – un retard dans le début des travaux **n'est pas à exclure** (effet suspensif). Cas échéant, cette opposition devra être levée et notre Conseil communal statuera sur la réponse motivée qui devra être notifiée à l'opposant avec les voies de droit usuelles.*

Fév-mars 2023 : Appel d'offres (LMP)

*Lors des travaux de la commission, le choix n'avait pas encore été porté sur les entreprises remportant les adjudications.*

Estimation durée des travaux : entre 12 et 16 mois.

Début espéré : septembre 2023 sous réserve des oppositions mentionnées plus haut.

## **Remarques de la commission**

### Mise en œuvre du séparatif, collecteurs EU (eaux usées) et EC (eaux claires)

La recommandation de l'étude mentionnée dans le préavis présenté mentionne une priorisation de mise en séparatif de la zone Nord du village de Chavornay, ceci en deux étapes majeures. Les travaux de mise en œuvre du séparatif présenté dans cette demande de crédit ne concerne que **l'étape no 1**, soit la route d'Yverdon. La Commune prévoit d'exécuter la mise aux normes des chemins de Chaudremont, des Fleurettes et du Coteau à la suite de la route d'Yverdon (étape no 2).

Des déversoirs d'orage devront par ailleurs être créés temporairement afin de palier et d'éventuelles fortes pluies.

Au vu de ces travaux, certains propriétaires de la zone touchée par les réfections auront l'obligation de réaliser le système séparatif pour leurs biens privés. En effet, ils sont tenus légalement d'installer, à leur frais, ce système au fur et à mesure de la construction des collecteurs publics en système séparatif. Il est toutefois souhaitable d'effectuer les travaux privés dans le cadre de ce chantier communal.

Tous les travaux à effectuer sur les parcelles privées touchées sont donc à la charge des propriétaires concernés. Concernant ces raccordements privés, la Municipalité organisera une séance avec chaque propriétaire, courant juin 2023, pour définir les travaux relatifs à ces raccordements en présence d'un représentant de la commune, d'un représentant de l'entreprise de génie civil, d'un représentant de l'appareilleur et de la direction des travaux. Le but étant d'établir un procès-verbal et croquis par la direction des travaux. Une fois dressé, des devis seront établis par les entreprises adjudicataires des travaux communaux (génie civil et appareillage) à l'intention du propriétaire ; les prix calculés étant sur la base des conditions offertes à la Commune.

Il est évidemment loisible au propriétaire de faire exécuter ses travaux privés par une entreprise de son choix. Toutefois la Municipalité fixe un délai de 2 ans, dès le début des travaux, pour la mise en conformité des installations privées.

Le nombre de propriétaires touchés par cette mise aux normes n'étant, à l'heure actuelle, pas connu ; les plans de construction pour certaines maisons n'étant plus disponibles, des marquages de l'eau devront être effectués ; les visites auprès des propriétaires de la zone concernée permettront de connaître le nombre exact de propriétaires impactés.

### Conduite d'eau potable et de défense incendie

La modernisation du réseau de distribution d'eau fait également totalement sens. La conduite d'eau actuelle est en mauvais état et date des années 60. Le fait de profiter des fouilles permet ainsi la pose d'une nouvelle conduite répondant aux normes actuelles. De plus, le remplacement des bornes hydrantes vieillissantes comme a pu le constater la commission et le rajout de deux bornes sur le secteur Nord permettra une amélioration considérable de la défense incendie des habitations côtés Jura et de la Zone artisanales côté Alpes.

### Eclairage public

La commission, lors de sa visite sur site, a pu constater également que le remplacement des poteaux en bois supportant l'éclairage public actuel était devenu nécessaire. D'une part, leur vétusté est incontestable et d'autre part un gain d'énergie et de pollution lumineuse sera fait.

Des luminaires LED avec mats de 7 mètres seront installés en remplacement de ceux existants ainsi que quatre candélabres supplémentaires. Un abaissement de l'éclairage par ces luminaires est prévu aux heures creuses (-50%), soit la nuit, hormis pour ceux installés de chaque côté du nouvel emplacement piéton (exigences DGMR).

### Autres services industriels

La Romande Energie posera également des tubes afin de mettre en souterrain l'alimentation électrique des habitations du secteur Sud de la route d'Yverdon, cette dernière étant actuellement assurée par le biais de poteaux en bois disgracieux.

### Réfection de la chaussée de la route d'Yverdon

Comme constaté par la commission, la chaussée du secteur Sud a grandement besoin d'une réfection. Cette dernière présente d'évidentes déformations et fissures. Ceci nécessitant des travaux plus conséquents que sur la chaussée du secteur Nord de cette même route où là, un simple remplacement d'une couche estimée à 4 cm sera nécessaire.

Toujours concernant le côté Nord, il est relevé le déplacement du passage à piétons actuel vers l'embouchure de la rue de la Cité ; ce déplacement répond à une logique par rapport au possible cheminement piétonnier (développement du quartier / passage).

A la question de savoir si une bande cyclable pouvait être créée sur ce tronçon, la DGMR ne l'autorise pas au vu du gabarit de la route (largeur totale actuelle 6m). De même que la création d'un passage piétons complémentaire n'est malheureusement pas possible au vu des normes imposées par les services de l'Etat.

Concernant les cheminements piétonniers, ils seront pérennisés et également réfectionnés. Des tranchées dites filtrantes permettront également l'écoulement des eaux claires. Aucun trottoir complémentaire n'étant créé côté zone d'activités artisanales. Il est tout de même relevé la création de banquettes de ce côté-là de la route, banquettes végétalisées séparant les parcelles 709, 1751 932 de la route d'Yverdon. Le but final étant de créer des zones d'accès spécifiques aux véhicules à ces parcelles et ainsi de limiter leur circulation entrante/sortante à ces accès ; la situation actuelle n'étant que peu sécuritaire.

## Réfection du giratoire

Comme l'a constaté de visu la commission, le giratoire a grandement besoin d'une réfection (fissures / trou en formation etc.). Ceci est notamment dû au nombre important de véhicules (lourds / légers) transitant par ce giratoire. Outre sa structure, l'usure de la bande de roulement est évidente. Des carottages suite à la réfection de la route de Corcelles ont été effectués confirmant le besoin d'agir.

Pour sa réfection, les services de l'Etat (DGMR) ont requis un élargissement de l'anneau central du giratoire. Ainsi, sa surface sera augmentée d'un mètre de diamètre ; ceci afin de diminuer la largeur de l'anneau circulaire. Le but final étant de freiner le trafic en donnant une vision de « rétrécissement » au conducteur en rentrant dans le giratoire.

Concernant les convois lourds (camions / convois agricoles / convois exceptionnels), il est relevé ici que la zone dite centrale, quand bien même élargie sera franchissable aisément grâce à des bordures en granit spécifique. Il est rappelé ici que ce giratoire est également emprunté par des convois exceptionnels ; ce faisant des contraintes spécifiques sont émises par la DGMR pour assurer le passage de ces convois.

Par ailleurs les ilots (où se situent les passages piétons) seront mis aux normes actuelles.

A noter que l'aménagement « intérieur » du giratoire n'est pas l'objet du préavis et aucune décision n'est pour l'heure arrêtée.

## Réalisation – phasage des travaux

L'étendue des travaux nécessite un « phasage » des zones de chantier. Trois secteurs ont donc été délimités et les travaux débuteront dans cet ordre-là :

- Phase 1 : au Nord du périmètre, dès l'entrée de la localité et se terminant approximativement à la hauteur du chemin du Coteau.
- Phase 2 : la partie Sud jusqu'au giratoire
- Phase 3 : le giratoire ; à noter que pour cette partie, lors de la réfection de cet ouvrage, les travaux se feront par « demi-lune » ; ainsi la circulation pourra se faire sur une partie de l'ouvrage, toujours à l'aide de feu de signalisation. Des déviations devront par ailleurs être mises en place. Cette phase là est la plus critique pour le volet circulation, il faut s'attendre à des nuisances. Malheureusement, il n'y a pas d'autre choix pour garantir le passage du trafic.

## Gestion de la circulation durant les travaux

La circulation sera conservée sur le secteur en chantier de la route d'Yverdon durant les travaux ; ces derniers étant réalisés par demi-chaussée (50 à 150 m). A noter que, comme indiqué plus haut, la route d'Yverdon devra être fermée à la circulation durant un week-end pour la pose du tapis bitumineux final (opération dite coup de poing).

Pour les bordiers, l'accès aux bâtiments sera maintenu dans les secteurs « hors travaux de fouilles » (accès aux parcelles).

Pour le secteur en chantier, les propriétaires seront informés au fur et à mesure de l'avancement des fouilles et devront stationner leur véhicule hors du secteur en travaux. Si nécessaire des aménagements particuliers seront mis en place ponctuellement ou en cas d'urgence.

L'accès à pied aux bâtiments riverains sera maintenu en tout temps et en toute sécurité.

Le stationnement des engins de chantiers et différents matériels est prévu sur une parcelle communale (no 156).

### Coût du projet

Les coûts de la demande de crédit n'apportent aucune remarque particulière ; la commission des finances se prononçant sur cet objet spécifique.

### **Conclusions**

Au vu des éléments développés dans le présent rapport, c'est à l'unanimité que la commission vous propose, Mesdames, Messieurs les Conseillers à soutenir ce projet et prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay

- vu le Préavis de la Municipalité no 2-2/23,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'autoriser la Municipalité à procéder à la mise en séparatif, de remplacer l'équipement et de réfectionner la chaussée de la route d'Yverdon (RC-289) & du giratoire et d'accorder à ce titre un crédit de CHF 2'360'000.00,
- de financer cette dépense par la trésorerie courante ou alors, si cette dernière n'était pas suffisante, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement et de porter cette dépense sur un compte au bilan amortissable en 30 ans, au maximum.

Pour la commission,

Alain HUSSON  
Président, rapporteur

Claude AUBERSON  
Membre

Jean-Charles ERLICZ  
Membre

Jérôme CAILLET  
Membre

Sylvain KAENEL  
Membre